

RC PART
Société par actions simplifiée au capital de 20.240.585 euros
Siège social : 29 bis rue d'Astorg, 75008 Paris
850 409 848 RCS Paris
(la « **Société** »)

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES EN DATE
DU 28 MARS 2025**

[...]

PREMIERE DECISION

Conversion des actions de préférence ADP 2 en actions ordinaires

Les Associés,

- rappellent que le capital social de la Société est en partie composé de cinq mille cinq cents (5.500) actions de préférence de catégorie 2 (« **ADP2** ») ;
- connaissance prise (i) du rapport du Président, (ii) du rapport du Commissaire aux comptes établi conformément aux dispositions de l'article L.218-12 du Code de commerce et (iii) du procès-verbal de l'assemblée spéciale des porteurs des ADP 2 en date du 27 mars 2025 autorisant la conversion des ADP2 envisagée ;
- décident de convertir les 5.500 ADP 2 de la Société en 5.500 actions ordinaires à raison d'une (1) ADP 2 pour une (1) action ordinaire, la liste des associés concernés par la conversion figurant en **Annexe** des présentes ;
- constatent la réalisation définitive de la conversion 5.500 actions de préférence ADP 2 en 5.500 actions ordinaires de la Société ;
- constatent que la conversion n'entraîne pas d'augmentation du capital social de la Société ;
- constatent que la conversion est sans incidence sur la quote-part de détention du capital social de la Société par les Associés et est sans incidence sur la répartition des droits de vote entre les Associés ;
- constatent que la conversion 5.500 ADP 2 de la Société en 5.500 actions ordinaires a une incidence sur la répartition du bénéfice de la Société entre les Associés dans la mesure où les ADP 2 ne donnaient aucun droit dans les distributions émanant de la Société contrairement aux actions ordinaires.

En conséquence, les Associés décident de modifier l'article 6 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 6 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de vingt millions deux cent quarante mille cinq cent quatre-vingt-cinq euros (20.240.585 €), divisé en vingt millions deux cent quarante mille cinq cent quatre-vingt-cinq (20.240.585) actions intégralement souscrites et libérées, réparties comme suit :

- *Vingt millions deux cent vingt-huit mille soixante-quatorze (20.228.074) actions ordinaires d'un (1) euro de valeur nominale chacune ; et*
- *Douze mille cinq cent onze (12.511) actions de préférence de catégorie 1 (« **ADP1** ») d'un (1) euro de valeur nominale chacune.*

Les droits particuliers attachés aux actions de préférence ADP1 sont décrits en Annexe 1 des présents statuts. »

DEUXIEME DECISION

Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités légales

Les Associés confèrent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités.

* * *

Signé par signature électronique selon le procédé « Docusign » sur la plateforme Closd.com et conformément aux dispositions des articles 1366, 1367 et 1375 du Code civil.

 *Jean-François Blas*

Pour extrait certifié conforme

VAL RC

Représentée par Monsieur Jean-François

BLAS

Président